



République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES PEZENAS-AGDE
DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DC 2020-22

OBJET : AVENANT N°2

SUR LOT N°5 - Fourniture de châssis poids lourds 26 tonnes pré-équipés pour recevoir un bras de préhension à potence articulé décrit au lot n°7

- MARCHÉ N° 2018-FOU-12 ACQUISITION DE POLYBENNES ET DE BENNES A ORDURES MENAGERES RELANCE

Monsieur le Président du SICTOM PEZENAS-AGDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 – 2 et L 5211 – 10,
Vu la délibération du 23 mai 2014 et du 28 juin 2018 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,
Vu le lot n°5 notifié en juillet 2018 à l'entreprise MECALOUR sise à Béziers, pour un montant initial de 83 000 €HT minimum et 1 079 000 €HT maximum/an, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, dont le montant maximum a été modifié par l'avenant n°1/Rectifié portant le montant maximum annuel du marché à 1 121 000 €HT/AN, soit une augmentation du LOT N°5 de +3.89%,
Vu le Code de la Commande Publique et son article L2124-2,

Considérant la nécessité d'éviter l'éparpillement de déchets de 2 engins, il convient de commander un complément de sécurité à savoir 2 bâchages HYCOVER, non prévus initialement, pour un montant global de 11 800 €HT.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 au marché, en vue de procéder à la commande des 2 bâchages HYCOVER pour un montant global de 11 800 €HT, auprès du titulaire du LOT N° 5 du marché, l'entreprise MECALOUR GIE BEZIERS sise 236 rue Joliot Curie-ZAC du Capiscot-34517 BEZIERS.

Article 2 : dit que cette modification du marché engendre une incidence financière d'un montant de 11 800 €HT sur le lot n°5 sur la dernière année du marché uniquement, entraînant une plus-value de 1.09% sur le montant du lot n°5, portant le pourcentage total d'augmentation du marché à +4.98%.
(pourcentage de l'avenant n°1 rectifié +3.89% + pourcentage de l'avenant n°2 + 1.09%)

Article 3 : dit que les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Fait à Nézignan-l'Evêque, le 9.- JUIL. 2020

Alain VOGEL-SINGER

Président du
SICTOM Pézenas-Agde

REGION DE PEZENAS
SICTOM

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat le 09/07/2020 et de sa publication le 09/07/2020.
- A Nézignan l'Evêque, le 09/07/2020.

SICTOM PEZENAS-AGDE

Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Evêque

Tél. : 04 67 98 58 05 Fax : 04 99 43 21 78

www.sictom-pezenas-agde.fr